



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKHTAOUI (pouvoir à Melle MASLOUHI) -
M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) -
M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. CHAPUIS - M. DELATTE - M. DESVIGNES
(pouvoir à M ; DOUHAIT) - M. DODET - Mme FLAMENT. - M.GONDELLIER - Mme MASSU -
M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN -
M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - Mme POPARD (pouvoir à M. Guy GILLOT)

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION – Observatoire
Santé-social - Convention DDASS / Communauté de l'agglomération dijonnaise**

La démarche d'observation lancée dans le champ « sanitaire - social » s'inscrit au sein du dispositif Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise dans le volet thématique consacré à la santé.

Ce volet fait l'objet d'une convention thématique proposant une démarche globale cohérente susceptible de participer à la structuration d'une politique de santé de proximité à l'échelle de l'agglomération et dans le cadre du Contrat de ville.

Cette démarche spécifique suppose la création d'un outil d'observation permettant de recenser et d'analyser des indicateurs partagés caractérisant les publics en difficulté, en privilégiant l'approche locale (notamment les quartiers sensibles).

La DDASS apportera un financement à hauteur de 12 000 € pour financer cette action. La Communauté d'agglomération dijonnaise apportera un financement de 13 000 euros afin d'assumer les frais de fonctionnement de l'Observatoire Santé-Social. Les crédits sont à solliciter **impérativement** en 2005.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en oeuvre d'une convention entre la DDASS et la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention entre la DDASS et la Communauté d'agglomération dijonnaise visant à définir les termes du partenariat et des participations financières respectives en vue de l'animation de l'Observatoire Santé-Social,
- **De solliciter** un versement de 12 000 € de la DDASS,
- **De prélever** pour son exécution, les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2006 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 NOV. 2005

Publié le 25.11.05
Déposé en Préfecture le



PROJET



Le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le :

25 NOV. 2005



Entre l'Etat, représenté par M. Paul RONCIERE, Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,

Et La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 24 novembre 2005,

VU la loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (29 juillet 1998),

VU la convention cadre du contrat de ville de l'agglomération dijonnaise datée du 10 juillet 2000,

VU la convention thématique Santé-Social du même contrat de ville prévoyant la création d'un observatoire Santé-Social, signée en 2003,

VU la circulaire DGS/SP2/2000/324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire,

VU la circulaire DIV du 10 janvier 2001 relative aux modalités de financement des ateliers Santé-Ville,

VU l'étude réalisée par le CAREPS (Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire) en 2004,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un observatoire Santé-Social permettant de définir et mettre en œuvre une politique de santé de proximité, à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, s'appuyant sur le diagnostic partagé des besoins prioritaires à couvrir, réalisé par le CAREPS.

Article 2 :

L'observatoire a pour objet de mesurer les besoins, de maîtriser et mutualiser les informations, et de suivre l'évolution des problématiques locales en matière de santé-précarité, sur la base desquels des actions prioritaires de proximité pourront être proposées.

Article 3 :

Les actions prioritaires à développer devront être proposées dans le cadre du concept «atelier Santé-Ville» défini dans la circulaire précitée du 13 juin 2000 et du cahier des charges annexé, en tant que lieu de coordination local entre tous les acteurs de santé engagés sur le territoire du contrat de ville – contrat d'agglomération.

Article 4 :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée comme promoteur de l'observatoire Santé-Social, qu'elle s'engage à mettre en œuvre sur le territoire du Grand Dijon dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention, et s'engage également à mettre en place toutes les conditions nécessaires à la création d'un atelier Santé-Ville.

Article 5 :

L'Etat s'engage à verser en une seule fois en 2005 à la Communauté de l'agglomération dijonnaise une subvention de 12 000 euros, imputée sur le chapitre 39.03 du budget de l'Etat, Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille pour l'aide à la création de l'observatoire, contribuant notamment à l'emploi d'un chargé de mission et au recours à des prestations externes pour le montage technique du système d'information.

Article 6 :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise apportera, quant à elle un concours financier de 13 000 euros pour assurer les besoins nécessaires au démarrage de cet observatoire.

Article 7 :

Il est constitué un comité de pilotage du projet dont les membres sont ceux du Conseil de Promotion de la Santé. Le comité est chargé du suivi de la mise en œuvre de l'observatoire. Un bilan d'étape de l'avancement de l'observatoire sera présenté avant la fin du 1^{er} semestre 2006.

Article 8 :

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Directeur de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Dijon le

Le Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'or,

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Paul Roncière

François REBSAMEN